



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 3

Séance du 25/01/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

18/01/2024

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDALLAH Halimaty , Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. ASSANI Mohamed , Mme ATTOUMANE Binti , M. BOINA Raim Rifay, Mme CHANFI Bibi , Mme HAMISSI Roukia , M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSANI Mohamadi, Mme MAHAMOUDOU Laouia , M. OUSSANI Djabiri , Mme SAID Zozofina, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

M. OMAR Yankoub donne pouvoir à M. OUSSANI Djabiri , Mme HASSANI Roza donne pouvoir à M. MADI OUSSANI Mohamadi

Etai(ent) absent(s) :

Mme ALBERT Zalia , M. ANGATAHI Anli , Mme BOINAIDI Habachia , M. CHEBANI Mohamadi , M. DAROUECHI Navi, Mme HASSANI Roza , M. MADI MARI

Chamsidine, Mme MATTOIR Moissinga , Mme MATTOIR Abouchia , Mme NAFINDRA Soifiati, M. OMAR Yankoub, Mme RIDHOI Zaïnabou, M. YBRAHIMA Ybrahima

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme ASSANI Helene

Objet : Accorder une autorisation permanente, générale au comptable public

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu l'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 22/11/2023 ;

Considérant que Monsieur Stéphane MEUNIER est devenu le nouveau comptable public en charge de la Commune de Chiconi et qu'il convient d'accorder ladite autorisation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 : D'accorder une autorisation générale et permanente au comptable public en charge de la comptabilité de la Commune de Chiconi par l'émission des actes de poursuites subséquents, en accord avec les seuils référencés ci-dessous pendant toute la durée du mandat

Article 2 : qu'en contrepartie de cette autorisation générale et permanente, le comptable public doit fournir les pièces justificatives de non-valeurs pour les créances d'un montant supérieur à **40,00 euros**, à l'appui des états de non-valeurs qu'il présente.

Sont fixés les seuils suivants :

- seuil minimal de mise en recouvrement : **15,00 €**
- seuil minimal des saisies à tiers détenteur bancaires 130,00 €
- seuil minimal des autres saisies à tiers détenteur : 30,00 €
- seuil minimal de saisie des biens meubles : 200,00 €
- seuil minimal pour la vente des biens meubles saisis : 500,00 €

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Chiconi
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

